

Montréal, le 9 avril 2025

Monsieur André Fortin  
Président  
Commission de la culture et de l'éducation  
Député de Pontiac  
Envoyé via courriel

**Objet : Mémoire présenté par le Centre consultatif des relations juives et israéliennes sur le projet de loi 94 - Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions législatives**

Monsieur le Président,  
Mesdames et messieurs les membres de la Commission de la culture et de l'éducation,

Le Centre consultatif des relations juives et israéliennes (CIJA) vous remercie de lui permettre de vous présenter ses commentaires dans le cadre de la présente consultation portant sur le projet de loi 94 - *Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions législatives*

Le CIJA est l'agence de représentation des institutions de la communauté juive québécoise. Il sert de lien entre la communauté juive et les trois paliers du gouvernement, les représentants des médias, les communautés culturelles, le monde des affaires, les universités et la société civile.

En tant que juifs Québécois, une communauté historique au Québec, et citoyens impliqués dans notre société et milieux sociaux, politiques, culturelles et d'affaires, nous pensons qu'il est nécessaire et important de faire entendre notre voix sur les enjeux importants en lien avec l'éducation, en particulier au regard des enjeux importants qui ont été dévoilés au courant des derniers mois dans de nombreuses écoles publiques. Le futur de notre société réside en grande partie dans le bien-être de nos enfants. Ainsi face à la problématique du non-respect des valeurs communes par certains, nous croyons qu'il était nécessaire de légiférer.

Nous avons ainsi accueilli avec grand intérêt le présent projet de loi et présentons donc ci-dessous nos recommandations dans le cadre du projet de loi 94.

## INTRODUCTION

La communauté juive est une communauté historique au Québec et est fière de faire partie du tissu, de la fabrique et de l'histoire du Québec, ayant une présence continue de près de 260 ans. Aujourd'hui notre communauté compte environ 90 000 personnes dont 70% sont nés au Québec et un autre 10% y vivent depuis plus de 25 ans.

La communauté juive partage avec ses concitoyens un ensemble de valeurs qui caractérisent notre société: protection des droits et des libertés individuels, égalité hommes-femmes, liberté de conscience et d'opinion, et neutralité de l'État en matière religieuse.

Malheureusement, les Québécois et les Canadiens juifs sont confrontés à une montée accrue de l'antisémitisme; ceci s'insère dans un phénomène de hausse à l'échelle mondiale. L'antisémitisme se manifeste dans les groupes politiques extrémistes, de l'extrême droite à l'extrême gauche, y compris les extrémistes islamiques. Cette hausse de l'antisémitisme, s'est développée en Occident ces dernières années, principalement sous l'effet d'une

radicalisation croissante en Europe et d'une crise plus large de la légitimité démocratique, et cette hausse s'est grandement accrue depuis les attaques commises par le Hamas le 7 octobre 2023.

Cependant, ce n'est pas seulement la communauté juive qui est aujourd'hui attaquée, mais aussi l'ensemble de la société québécoise, ses valeurs et son mode de vie. Au-delà de nos frontières, les démocraties occidentales et nos valeurs communes font face à des menaces sans précédent.

Face à la haine, le système d'éducation publique est essentiel pour façonner l'avenir de notre société. En plus de fournir une éducation, les écoles inculquent aux enfants nos valeurs collectives et, pour cette raison, il est de la plus haute importance qu'elles soient exemptes d'éléments radicaux. Comme tous les Québécois, nous avons suivi avec intérêt et inquiétude les récentes enquêtes menées dans plusieurs écoles publiques, dont celle de Bedford, qui ont révélé que des acteurs externes et des enseignants ont abusé de leur autorité pour imposer des doctrines radicales aux élèves des écoles publiques du Québec.

Comme vous pourrez le constater, notre mémoire et ses recommandations sont basées sur nos valeurs communes mais également nos préoccupations communes.

### **INTOLÉRANCE ET INCIDENTS HAINEUX**

Face à la haine, l'intolérance, la radicalisation, la désinformation, la polarisation et les pressions externes d'éléments radicaux exercées sur les écoles publiques il est urgent d'agir. C'est pourquoi nous accueillons favorablement l'objectif véhiculé par le projet de loi 94, soit de renforcer au sein du système d'éducation les valeurs démocratiques et les valeurs québécoises, dont l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que la laïcité de l'État.

Lorsqu'on examine les données de Statistique Canada sur les crimes haineux année après année, on constate que la communauté juive a toujours fait partie du groupe le plus ciblé par les crimes haineux. Selon les données publiées par Statistiques Canada sur les crimes haineux déclarés par la police pour 2023 (derniers chiffres disponibles), les communautés les plus ciblées selon les crimes haineux signalés en 2023 étaient contre les communautés juives, 2SLGBTQIA+ et noires, représentant respectivement 19, 18 et 16 % du nombre total de crimes haineux. Par ailleurs, bien que ne représentant que 1% de la population canadienne, les Juifs ont été victimes de 70 % de tous les actes criminels haineux fondés sur la religion<sup>1</sup>.

Au Québec spécifiquement, le SPVM dit avoir enregistré 237 signalements de crimes et d'incidents haineux visant les communautés juives entre le 7 octobre 2023 et le 11 décembre 2024<sup>2</sup>. Ces chiffres représentent une augmentation très significative en comparaison à 2021 ou 2022 par exemple.

Ainsi, nous avons vu depuis le 7 octobre 2023 des manifestations aux slogans haineux et glorifiant des groupes terroristes, du vandalisme, des actes de propagande haineuse, des écoles juives ciblées par des coups de feu, des synagogues et centres communautaires juifs ciblés par des cocktails Molotov, des membres de la communauté juive ciblée par des mesures d'intimidation et d'ostracisation sur leurs lieux de travaux, sur les campus universitaires, dans les CEGEPS et plus encore.

D'ailleurs le nombre d'étudiants juifs fréquentant les écoles publiques primaires et secondaires rapportant des incidents d'intimidation ou d'ostracisation de la part d'étudiants ou même de professeurs en raison de leur identité explosent. Au niveau du système scolaire, même si une grande partie des enfants de notre communauté fréquentent le réseau privé des écoles juives, de nombreux enfants sont scolarisés au sein du réseau publique. Depuis le 7 octobre 2023, le CIJA a reçu énormément de plaintes et signalements de parents concernant des actes et incidents antisémites dans les écoles publiques. À titre de comparaison, nous avons reçus moins d'une dizaine de ce genre de plainte ou signalement au cours des 15 années précédentes mais au-dessus d'une centaine dans les 18 derniers

<sup>1</sup> <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/240725/dq240725b-fra.htm>

<sup>2</sup> <https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/incendiary-device-synagogue-police-investigation-1.7413537>

mois. L'importance de l'éducation afin de lutter contre non seulement l'antisémitisme mais tout type de haine, n'est plus à démontrer. C'est pourquoi face à la crise actuelle, mettre en place des mesures éducatives est essentiel.

De plus, nous accueillons de manière très favorable la mesure qui exige que toutes les personnes, qu'il s'agisse d'employés ou d'élèves, aient le visage découvert dans les établissements publics. Les rapports ayant circulé récemment ont suscité des préoccupations légitimes quant à des situations observées dans certaines écoles, et nous croyons qu'il est important que la loi encadre clairement ce type de pratiques. Nous percevons cette exigence non pas comme une question de croyance, mais avant tout comme un principe lié à la sécurité et à l'identification dans l'espace public scolaire.

## RECOMMANDATIONS

Ci-dessous nos recommandations spécifiques quant à certains des articles du projet de loi.

### Recommandation 1

L'article 3 du projet de loi prévoit :

*3. L'article 18.1 de cette loi est modifié :*

*1° par l'ajout, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante : « Il doit, en outre, agir de manière à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes. »;*

*2° par l'insertion, dans le deuxième alinéa et après « sécuritaire », de « et exempt de toute forme d'intimidation ou de violence, motivée notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle ou de genre, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique ».*

Au regard des graves incidents rapportés dans les écoles qui semblent trouver leur source dans la désinformation et des croyances haineuses, nous recommandons que l'article soit modifié afin d'en plus d'exiger que les élèves contribuent à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire et exempt de toute forme d'intimidation ou de violence, motivée notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle ou de genre, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique, le concept de « exempt de toute forme de haine » soit également ajouté à l'énumération.

### Recommandation 2

Nous accueillons favorablement l'article 13 du PL qui prévoit un renforcement des obligations et attentes pour tous quant aux règles de conduite. En particulier l'article 13 alinéa 2 qui prévoit ainsi une modification à l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique :

*Tout membre du personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre des règles de conduite et veiller à ce que chaque élève respecte l'obligation d'avoir le visage découvert.*

Ceci fait écho à l'obligation similaire quant au plan de lutte, prévue à l'actuel article 75.3 de la Loi sur l'instruction publique : « Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence ». Or tel que mentionné ci-haut, force est de constater que les incidents d'intimidation et de violence contre des élèves juifs dans les écoles publiques sont en forte augmentation depuis le 7 octobre 2023. Trop souvent les intervenants dans ce type de dossiers dans les écoles publiques soient ne comprennent pas ou sont réticents à traiter ces cas d'antisémitisme comme ils traiteraient les autres cas d'intimidation. C'est justement ce qui serait nécessaire, une application stricte des mesures prévues au plan de lutte dans les cas d'intimidation à caractère antisémite et haineux. Ces cas doivent être traité avec le même sérieux que les autres cas et non pas être perçus comme des différends « d'opinion » entre élèves. Les cas qui nous sont rapportés sont de véritables cas d'intimidation.

Nous recommandons donc que des amendements soient apportés au projet de loi 94 afin de prévoir un renforcement et une meilleure application du plan de lutte quant aux cas d'intimidation sur base de haine. Ceci pourrait être fait notamment par l'imposition d'obligation de formation par des organismes reconnus et approuvés par le gouvernement ainsi que des obligations de transparence accrues de la part des écoles sur comment ont été traités ces plaintes par l'école.

De plus, puisque selon l'article 75.3 de la Loi sur l'instruction publique les membres du personnel doivent veiller à ce qu'aucun élève ne soit victime d'intimidation ou de violence et qu'avec le projet de loi, l'article 76 de la Loi prévoira une obligation similaire pour les règles de conduite, il convient de s'assurer que les membres du personnel pourront agir en ce sens. Dans les cas où des membres du personnel signalent des problèmes d'intimidation, de harcèlement ou de non-respect des règles de conduite, dans l'intérêt du bien-être des élèves, ils doivent avoir certaines garanties de sécurité. Le gouvernement devrait donc veiller à ce que le projet de loi contienne des dispositions spécifiques visant à protéger les enseignants et les autres membres du personnel contre les intimidations ou les représailles.

Par ailleurs la haine en ligne joue un rôle important dans la radicalisation. Malheureusement, la haine en ligne résulte souvent en des actes d'intimidation ou de violence dans le monde réel. Nous savons également que les élèves et, malheureusement, parfois les enseignants, apportent en classe ce qu'ils voient en ligne, qu'il s'agisse de désinformation, de stéréotypes dangereux ou de haine en général. La montée de l'antisémitisme dans les écoles est directement liée à l'augmentation de la radicalisation et de la polarisation. L'exposition à des contenus haineux en ligne, amplifiée par les échos des médias sociaux, est un facteur clé de la radicalisation des jeunes qui se produit déjà en raison de facteurs personnels, sociaux, psychologiques et environnementaux existants. Pour combattre ce fléau, nous recommandons au gouvernement de développer et promouvoir des programmes d'éducation pour une saine utilisation des médias sociaux et de littératie numérique dans les écoles afin d'aider les élèves à identifier les discours haineux et la désinformation.

### **Recommandation 3**

L'article 40 du projet de loi prévoit :

*40. Cette loi est modifiée par l'insertion, avant l'article 707, des suivants :*

*« 706. Aucun accommodement ni aucune autre dérogation ou adaptation ne peut être accordé en ce qui a trait à l'application des articles 16, 18.3 et 258.0.4.*

*En outre, aucun accommodement ni aucune autre dérogation ou adaptation pour un motif religieux ne peut être accordé en ce qui a trait à l'application des articles 14, 19, 96.12, 222, 222.1, 231, 257 et 461.*

Nous avons des préoccupations concernant le second alinéa de l'article 40 du PL et en particulier son effet sur l'article 14 de la *Loi sur l'instruction publique*, article portant sur l'obligation de fréquentation scolaire.

Nous reconnaissons l'importance fondamentale de veiller à ce que les élèves fréquentent l'école de manière régulière tout au long de l'année scolaire et convenons qu'il est dans le meilleur intérêt de leur éducation de minimiser les absences. Cependant, une interdiction totale des aménagements religieux quant à l'article 14 de la Loi sur l'instruction publique, sans exception, n'est ni réaliste ni raisonnable.

Le principe de laïcité ne signifie pas que les élèves ne peuvent pas pratiquer leur propre religion à la maison, et pour certaines familles, cette pratique peut occasionnellement nécessiter l'absence d'un élève à l'école. L'interdiction pure et simple ne tient pas compte de la diversité des besoins des élèves et des familles.

Nous recommandons vivement d'amender cette disposition du projet de loi afin de permettre un accommodement raisonnable qui pourrait se situer entre 7 à 10 jours par année scolaire pour l'observance religieuse. Cette approche permet d'équilibrer la priorité de l'éducation avec le besoin d'inclusion et de respect de la diversité religieuse, tout en garantissant que les absences restent limitées et exceptionnelles, garantissant ainsi que le bon fonctionnement des services éducatifs et de la dynamique dans la classe ne seront pas compromis. Par ailleurs, le gouvernement pourrait envisager d'inclure une obligation pour les parents de déclarer à l'école dès le début de l'année scolaire les jours d'absences envisagés, assurant ainsi une plus grande prévisibilité.

## **CONCLUSION**

Nous espérons que nos commentaires et recommandations guiderons le gouvernement dans sa réflexion sur renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation publique et dans l'élaboration d'amendements au projet de loi 94. Nous vous remercions de nous avoir permis de nous exprimer sur ces enjeux.

Eta Yudin  
Vice-Présidente Québec  
CIJA